



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Amiens, le 4 décembre 2015

La préfète de la région Picardie  
préfète de la Somme

à

Mesdames et messieurs les maires du département  
de la Somme

En communication à :

- Mesdames et monsieur les sous-préfets d'arrondissement
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le Colonel, commandant la région de gendarmerie de Picardie et le groupement de la Somme

**Objet :** Dispositif de sécurité et mesures de prévention à l'occasion des fêtes de fin d'année.

**PJ :**

- ▲ 4 arrêtés préfectoraux relatifs aux mesures de police administrative.
- ▲ Plaquette d'information relative aux mesures de sécurité en période de festivités de fin d'année
- ▲ 4 affiches relatives aux mesures de police administrative.

Les festivités de fin d'année sont souvent le prétexte à des débordements, voire à des violences troublant l'ordre public et portant atteinte à la sécurité et la tranquillité de la population.

Il m'est donc apparu nécessaire de prendre par arrêtés, joints au présent courrier, les mesures de police administrative susceptibles de prévenir les risques d'incidents et de troubles.

Ces arrêtés préfectoraux comportent quatre mesures applicables sur l'ensemble du territoire du département de la Somme :

- La vente et l'utilisation des artifices de divertissement des groupes C2 à C4 ou K2 à K4, au sens du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, sont interdites sur la voie publique ou en direction de la voie publique à compter du jeudi 24 décembre 2015 à 08h00 jusqu'au dimanche 27 décembre 2015 à 20h00 et à compter du mercredi 30 décembre 2015 à 08h00 jusqu'au dimanche 3 janvier 2016 à 20h00.
- La vente à emporter et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes sont interdites à compter du jeudi 24 décembre 2015 à 20h jusqu'au vendredi 25 décembre 2015 à 8h00 et à compter du jeudi 31 décembre 2015 à 20h jusqu'au au vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 8h00.

- La vente, l'achat, la distribution et le transport de carburants sont interdits, dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie, à compter du jeudi 24 décembre 2015 à 08h00 jusqu'au dimanche 27 décembre 2015 à 20h00 et à compter du mercredi 30 décembre 2015 à 08h00 jusqu'au dimanche 3 janvier 2016 à 20h00
- La vente, l'achat, la distribution et le transport d'acide chlorhydrique sont interdits aux mineurs, à compter du jeudi 24 décembre 2015 à 08h00 jusqu'au dimanche 27 décembre 2015 à 20h00 et à compter du mercredi 30 décembre 2015 à 08h00 jusqu'au dimanche 3 janvier 2016 à 20h00.

J'ai demandé au Directeur départemental de la sécurité publique de la Somme et au Colonel commandant la région de gendarmerie de Picardie et le groupement de la Somme de sensibiliser les professionnels au contenu de ces arrêtés et de veiller à la bonne application de leurs dispositions.

Par ailleurs, une plaquette d'information rappelant l'ensemble des mesures mises en oeuvre, jointe à ce courrier, a été éditée. Elle est également disponible sur le site internet de la préfecture de la Somme.

Je vous rappelle enfin que, dans le cadre de vos pouvoirs de police, vous disposez de la faculté de prendre, au regard des circonstances locales, des mesures plus restrictives afin de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques dans vos communes.

Je vous remercie de bien vouloir me rendre compte des difficultés que vous rencontrez dans l'application de ces mesures. Mon Cabinet demeure à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

La Préfète,



Nicole KLEIN